



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-169

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2024

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2024-08-12-00002 - Délégation de signature Véronique CARRE

?? Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Centre-Val de Loire (8 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-08-12-00002

Délégation de signature Véronique CARRE
Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Centre-Val de
Loire

ARRÊTÉ
Portant délégation de signature
à
Mme Véronique CARRÉ
Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R.121-22, L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314.36 ;

VU le code la commande publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-36 du 12 janvier 2009 modifiant le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRÉ à compter du 12 août 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes administratifs, des décisions et correspondances relatifs à :
 - l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (DREETS) ;
 - la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
 - l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé ;
 - l'exercice de pouvoir de police administrative au titre de l'article L.531-6 du code de la consommation relatif au remboursement des frais d'analyse pour les produits non-conformes.

à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

Habilitation est donnée à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État dans le cadre des contentieux plans de sauvegarde de l'emploi et ruptures conventionnelles collectives.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de BOP délégué. Elle peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 - accès et retour à l'emploi ;
- 103 - accompagnement des mutations économique et développement de l'emploi ;
- 104 - intégration et accès à la nationalité française ;
- 147 - politique de la ville ;

- 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 303 - immigration et asile ;
- 304 - inclusion sociale, protection des personnes.

A ce titre et hormis pour les BOP 102 et 103, délégation est donnée à Mme Véronique CARRÉ, à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DREETS à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au pré-CAR ou au comité de l'administration régionale (CAR).

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes suivants :

- 111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - développement des entreprises et régulations ;
- 155 - conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 305 - stratégie économique et fiscale ;
- 354 - administration territoriale de l'État ;
- 364 - cohésion ;
- FSE « fonds social européen ».

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DETS du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 7 :

ARTICLE 7-1 :

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0349-CDBU-DR45 du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 7-2 :

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme CARRÉ Véronique, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0363-CDMA-DR45 du programme 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 7-3 :

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant du RUO 216 SDASAP et RBOP de la DRH du Ministère de l'Intérieur, à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier (UO) 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » du BOP 0216-CPRH « pilotage des ressources humaines » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de BOP délégué (article 4 section III), responsable d'UO (articles 5 et 6

section III) et service prescripteur et exécutant (articles 7 1 à 3 section III) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à la section III de cet arrêté. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DE LA TARIFICATION :

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L 314-7 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 dudit code, soit notamment :

- de signer les propositions budgétaires ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 de ce même code ;
- prendre les arrêtés de tarification ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux spécialisés de la tarification des institutions sociales (mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification) et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du Code de l'action sociale et des familles ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 10 :

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir d'adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, les marchés d'étude sont soumis à accord préfectoral préalable, quel que soit leur montant, au vu d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 12 :

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXECUTION :

ARTICLE 13 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique CARRÉ, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La subdélégation sera adressée au secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 14 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 12 août 2024 et abroge l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024.

ARTICLE 16 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 août 2024
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.